



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance vie

Question écrite n° 68772

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le fait que la souscription d'un contrat d'assurance vie de type monosupport en francs (quelle qu'en soit la date) ne permet pas d'arbitrer vers un contrat d'assurance vie de type multi-support, en conservant notamment pour les personnes de soixante-dix ans et plus, les acquis fiscaux et successoraux du contrat préalablement souscrit. En conséquence, il souhaite que la loi qui oblige actuellement à casser le contrat initial, monosupport, pour orienter son épargne vers un multisupport, plus modulable, soit aménagée pour permettre ces arbitrages, comme ils existent dans le cadre des contrats de type multi-support. Il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68772

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6407